

Programme « Événements à retombées positives pour le milieu au Colisée Vidéotron »

Adopté par le Conseil de ville
17 décembre 2024
Résolution C-2024-1329



Table des matières

Mise en contexte.....	3
Orientations.....	3
Objectifs.....	4
Critères d'admissibilité.....	5
Cheminement des demandes.....	6
Dépôt.....	6
Analyse.....	6
Rapport post-événement	8

Mise en contexte

La Ville de Trois-Rivières, par sa position géographique centrale dans la province, est intéressante pour la venue d'événement permettant un fort rayonnement partout au Québec, et même au-delà des frontières provinciales. Ces demandes d'événements à retombées positives pour le milieu cadrent souvent bien avec les valeurs de la Ville. On entend par un événement à retombées positives sur le milieu, un événement qui génère des effets bénéfiques et durables sur la communauté trifluvienne. Il peut être de nature éducative, sportive, culturelle ou communautaire et doit être en lien avec la mission de la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire. Un événement faisant la promotion du sport féminin, une conférence sur la persévérance scolaire, un spectacle de financement en lien avec un enjeu social, une soirée-bénéfice en sont quelques exemples.

Le Colisée Vidéotron est le lieu idéal pour accueillir des événements à retombées positives pour la communauté. Récemment construit, cet amphithéâtre moderne se distingue par sa capacité d'accueil et ses équipements de pointe. La signature particulière du Colisée Vidéotron réside dans son accueil chaleureux, son ambiance conviviale et ses commodités modernes, offrant aux spectatrices et aux spectateurs une expérience mémorable.

Chaque année, la Ville reçoit des demandes de soutien financier ou de services pour des événements à caractère sportif, communautaire et éducatif. C'est pourquoi elle désire mettre en place le programme « Événements à retombées positives pour le milieu au Colisée Vidéotron », ci-après appelé « Programme », afin de soutenir cinq événements qui se distinguent par l'importance de ses retombées sur le milieu. De plus, plusieurs de ces demandes d'événement permettent à la Ville de se positionner comme pôle attractif et mettent en lumière sa capacité innovante, en plus d'amoindrir les coûts d'exploitation du Colisée Vidéotron. Enfin, ces organisatrices et ces organisateurs d'événements contribuent à l'optimisation de l'utilisation des infrastructures et permettent une vivacité et une diversité dans l'offre de loisirs pour la population trifluvienne.

Orientations

Les orientations du Programme sont :

- De définir le type de soutien aux événements présentés à Trois-Rivières, et ce en adéquation avec les valeurs trifluviennes;
- D'atteindre les orientations du Plan d'orientations de la direction générale (PODG);

- De favoriser l'émergence d'initiatives locales à fort potentiel de développement et de retombées sociales;
- De contribuer activement au développement des individus et des communautés en favorisant la rencontre, l'échange, la mixité, la cohésion, la collaboration et la fierté;
- De soutenir les événements qui génèrent des retombées sociales porteuses pour la Ville et sa population.

Objectifs

Les objectifs du Programme sont :

- De garantir aux organisatrices et aux organisateurs d'événements admissibles un soutien juste, équitable et transparent, en tenant compte de la nature et de l'envergure de leur événement, et ce dans le respect d'une saine gestion des ressources municipales;
- De rendre accessible une gamme variée de biens et de services aux organisatrices et aux organisateurs d'événements et promouvoir les services disponibles au Colisée Vidéotron;
- De réaffirmer l'importance des événements qui font rayonner la Ville de Trois-Rivières et qui encouragent l'adoption d'un mode de vie physiquement, culturellement et socialement actif;
- D'encadrer le nombre de demandes via un mécanisme de dépôt de projets;
- De faire rayonner le Colisée Vidéotron, une de nos infrastructures signature, et le mettre en valeur selon sa configuration et ses forces.

Modalités

Le Programme permet :

- De réduire de 50% les frais exigibles de location et de services au Colisée Vidéotron, établi en vertu du Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, de loisirs et de vie communautaire en vigueur, pour les événements retenus;
- De soutenir un maximum de 5 événements à retombées positives sur le milieu par année, entre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, afin de maintenir la commercialisation du Colisée Vidéotron;
- D'autoriser l'accès au Programme à un événement répondant aux critères, à un maximum de 3 reprises sur une période de 5 ans.

Critères d'admissibilité

La Ville de Trois-Rivières soutient les demandes qui correspondent aux critères d'admissibilité suivants:

- **Organismes visés:**

Ce Programme s'adresse :

- ✓ aux organismes sans but lucratif ou de bienfaisance, tel que défini dans leurs statuts, leurs règlements généraux et leurs états financiers :
 - qui sont en œuvre au Québec;
 - qui font la preuve de leur saine gouvernance (structure administrative adéquate, outils de gestion, politiques et procédures, santé financière);
 - qui démontrent une expérience significative en ce qui concerne l'organisation d'événements ou, à défaut, font état des mesures d'accompagnement qui ont été réalisées pour garantir le succès de l'événement.

Ce Programme ne s'adresse pas :

- ✓ aux individus et aux entreprises privées;
- ✓ aux organismes à caractère religieux, syndical, politique ou d'activités apparentées;
- ✓ aux ordres professionnels et aux regroupements professionnels ou d'intervenants;
- ✓ aux organismes qui poursuivent des objectifs et des activités qui relèvent majoritairement du gouvernement provincial ou fédéral;
- ✓ aux organismes qui réalisent des objectifs et des activités qui visent prioritairement soit la tenue de congrès, de colloques ou de séminaires, soit la préparation et la production de matériel didactique ou promotionnel;
- ✓ aux organismes qui sont inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ✓ aux organismes qui, au cours des deux années précédant la demande au Programme, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la Ville;
- ✓ aux organismes qui n'ont pas d'établissement au Québec;
- ✓ aux organismes qui ont un solde dû ou des obligations non remplies envers la Ville.

- **Nature de l'événement :**

L'événement doit :

- ✓ Être de nature éducative, sportive, culturel ou communautaire;
- ✓ Être accessible au grand public et/ou pouvoir accueillir un public varié.

- **Lieu et durée :**

L'événement doit :

- ✓ se tenir au Colisée Vidéotron, au 6000, rue du Colisée, à l'intérieur du bâtiment ou sur ses terrains extérieurs, et l'organisme sans but lucratif ou de bienfaisance doit démontrer que l'infrastructure répond à ce type d'événement;
- ✓ avoir une durée définie, incluant une période de montage et de démontage.

- **Budget et financement :**

L'organisme sans but non lucratif ou de bienfaisance doit :

- ✓ Présenter un montage financier complet et réaliste;
- ✓ Présenter un budget de fonctionnement prévisionnel détaillé, identifiant les différentes sources de financement et de dépenses;
- ✓ Fournir un engagement financier formel avec un organisme sans but lucratif ou de bienfaisance du milieu, afin de verser au minimum l'équivalent de la valeur de la réduction de 50% des frais exigibles de location et de services au Colisée Vidéotron.

- **Impacts et retombées :**

L'événement doit :

- ✓ démontrer un potentiel d'impact positif sur la communauté selon sa nature et les critères d'évaluation énumérés à la section *Analyse de la demande*.

Toute demande qui ne correspond pas aux critères d'admissibilité du Programme sera automatiquement refusée.

Cheminement des demandes

Dépôt

L'organisme sans but lucratif ou de bienfaisance doit remplir et déposer le formulaire d'admissibilité du Programme prévu à cet effet sur le site web de la Ville, ainsi que les documents suivants :

- un rapport d'activité de la dernière année financière complétée;
- les états financiers de la dernière année financière complétée;
- les lettres patentes;
- les règlements généraux adoptés par l'assemblée générale annuelle des membres;
- l'historique à jour de l'organisme, qui inclut son démarrage, pour démontrer que l'organisme a été constitué à l'initiative de la communauté, et les grandes étapes de son développement.

En fonction de la disponibilité et du calendrier d'utilisation du Colisée Vidéotron, la demande doit être soumise au minimum six mois avant la date prévue de l'événement. Ce processus a pour but de faciliter un traitement administratif des demandes, de la planification budgétaire et du respect de la coordination des ressources et effectifs municipaux.

Analyse

Un comité interne procèdera à l'analyse des demandes complètes, c'est-à-dire pour lesquelles tous les documents demandés ont été dûment remplis et soumis. Ce comité est composé de représentantes et représentants des volets suivants de la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire :

- culture;
- grands événements;
- loisirs;
- sports;
- vie communautaire;
- développement social (rattaché à la Direction générale adjointe – Proximité).

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- Le potentiel d'impact positif :
 - ✓ envergure ou signature, notamment en démontrant que le Colisée Vidéotron est le lieu requis pour l'événement;
 - ✓ portée locale, régionale, provinciale et internationale;
 - ✓ rayonnement, incluant les retombées médiatiques du Colisée Vidéotron et de la Ville;
 - ✓ clientèles ciblées et touchées;
 - ✓ enjeux sociaux ou environnementaux actuels;
 - ✓ nombre de personnes projeté;
 - ✓ retombées économiques.
- La saine gouvernance de l'organisme sans but lucratif ou de bienfaisance (structure administrative adéquate, outils de gestion, politiques et procédures, santé financière, année de constitution);
- L'historique et l'expérience de l'organisme sans but lucratif ou de bienfaisance pour l'organisation d'événements, ou à défaut, des mesures d'accompagnement;
- La cause se distingue des événements déjà soutenus par la Ville ou existants;
- L'événement doit se dérouler à une période en adéquation aux différents calendriers d'événements sur le territoire;
- La teneur des rapports post-événements rédigés lorsque l'événement a eu une édition précédemment admise au programme.

Lorsque la Ville reçoit, au même moment, deux propositions d'événements par des organismes sans but lucratif ou de bienfaisance qui répondent aux critères d'admission, elle procèdera par l'une des façons suivantes pour faire son choix :

1. par un tirage au sort, lorsque les organismes sans but lucratif ou de bienfaisance n'ont jamais bénéficié du programme au cours d'une même année;
2. en priorisant l'organisme sans but lucratif ou de bienfaisance qui n'a pas encore bénéficié, au cours de la même période, du présent programme.

Advenant qu'une condition ou un engagement ne soient pas respectés, l'admissibilité au Programme pourra devenir nulle et sans effet, à l'option des organismes sans but lucratif ou de bienfaisance contre qui la condition ou l'engagement n'auront pas été respectés, et ceci, après avis de rectification suffisant, compte tenu des circonstances.

Lorsque la décision du Comité est de ne pas admettre un organisme sans but lucratif ou de bienfaisance pour la demande visée, ce dernier est informé par écrit des motifs.

Rapport post-événement

Les organismes sans but lucratif ou de bienfaisance doivent s'engager à soumettre un rapport d'évaluation post-événement, dans les 90 jours suivants l'événement, pour justifier l'utilisation des fonds et démontrer les retombées positives réelles sur le milieu. L'organisme qui n'a pas atteint les cibles pourrait se voir refuser l'accès au programme lors d'une prochaine demande.

Un rapport d'évaluation post-événement sera également rédigé par la Ville et servira à évaluer l'admissibilité de l'événement lors de ses demandes ultérieures.



Pour plus d'information :

Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire

Ville de Trois-Rivières

1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368,

Trois-Rivières, Québec G9A 5H3

Téléphone : 311 ou 819 374-2002

Télécopieur : 819 374-2299

v3r.net